



Tarifs d'outillage 2021

CHERBOURG PORT

Gare Maritime Transmanche
50100 Cherbourg-en-Cotentin

 02.33.23.30.30 – Fax 02.33.44.45.60

TARIFS D'OUTILLAGE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG

2021

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021

Les prestations liées à l'application du Brexit (Sivep, IST) font l'objet d'un tarif particulier indexé au présent tarif.

TABLE DES MATIERES

I.	<u>CONDITIONS GENERALES</u>	p.4
II.	<u>LAMANAGE</u>	p.4
	1 - Commandes de lamanage	p.4
	2 - Conditions de facturation	p.4
	3 - Tarifs de Lamanage	p.5
III.	<u>MANUTENTION</u>	p.7
	1 - Commandes de manutention.....	p.7
	a) Commandes de manutention	p.7
	b) Conditions applicables à toute commande à la journée ou demi-journée	p.7
	c) Conditions particulières navires LO-LO	p.7
	2 - Conditions de facturation	p.8
	3 - Tarifs engins de manutention	p.8
	a) Grues portuaires jusqu'à 100 tonnes.....	p.8
	b) Grue routièrè.....	p.9
	c) Autogrues.....	p.9
	d) Tracteurs.....	p.9
	e) Elévateurs à fourches	p.10
	f) Nacelle.....	p.10
	g) Remorques	p.10
	h) Chargeuse	p.10
	4 - Main d'œuvre, mise à disposition de personnel.....	p.10
IV.	<u>USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES</u>	p.11
	1 - Passagers et véhicules de tourisme	p.11
	2 - Véhicules commerciaux	p.11
	3 - Réductions	p.11
	a) Réduction sur les lignes car-ferries	p.11
	b) Réductions supplémentaire pour les lignes longues.....	p.12

V.	<u>PASSERELLES – DEFENSES</u>	p.12
	1 – Passerelles	p.12
	a) <i>Passerelle piétons électrique Terminal Car-Ferries</i>	p.12
	b) <i>Coupées équipages</i>	p.12
	c) <i>Passerelles RO-RO (sauf passerelle 5)</i>	p.12
	d) <i>Passerelle n°5</i>	p.12
	2 - Défenses d'accostage	p.12
VI.	<u>STATIONNEMENT ET TERRE-PLEINS</u>	p.13
	1 -Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après embarquement au quai des Mielles / Flamands	p.13
	a) <i>Stationnement bord à quai inférieur à 100m</i>	p.13
	b) <i>Stationnement supérieur à 100m</i>	p.13
	c) <i>Grue en bord à quai < à 100m</i>	p.13
	2 – Taxe de stationnement des véhicules Port Ouest	p.13
VII.	<u>PRESTATIONS DIVERSES</u>	p.13
	1 - Fourniture d'eau	p.13
	2 - Electricité	p.14
	3 – Location d'un ensemble de bureaux Port Est (75 m2)	p.14
	4 - Location d'une guérite	p.14
	5 - Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur	p.14
	6 - Transfert et stationnement de mobil-home	p.14
	7 - Parking clôturé terminal car-ferries	p.14
	8 - Salons André Michel	p.14
	9 - Badges accès ZAR	p.15
	10- Mise en place d'une zone d'accès restreint	p.15
	11- Tarif de location d'un local à l'intérieur de la gare maritime	p.15

I - CONDITIONS GENERALES

TOUS LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS - HORS TAXES

Ils sont consultables sur le site Internet www.pna-ports.fr

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Toutes les commandes doivent être passées par téléphone au 02.33.23.30.30 et confirmées par écrit le plus rapidement possible au service exploitation du Port de Commerce de Cherbourg (astreinte@spec-sas.fr).

Pour toute commande ou demande de modification intervenant en dehors des heures de bureau, joindre obligatoirement le cadre d'astreinte au 02.33.23.30.33.

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre 22 h (compris) et 6 h (non compris) en toute saison.

REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

II - LAMANAGE

1 - Commandes de lamanage

Le lamanage est mobilisable 24 heures/24, 7 jours/7.

Il doit être commandé au plus tard jusqu'à 16 heures la veille du jour d'exécution de la prestation. La commande devra indiquer l'heure de début de la prestation de lamanage.

Ces dispositions ne concernent pas les navires devant faire escale pour raison exceptionnelle (évacuation sanitaire, avarie...) Dans ce cas précis, le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après l'appel de la capitainerie.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Les annulations pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités, sauf pour les commandes pour lesquelles l'équipe ne peut plus être déprogrammée.

A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes.

En cas d'annulation après 19h00 à j-1 ou le jour même d'une escale programmée, une indemnité égale au tarif de l'amarrage et du largage sera due.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Les modifications pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités.

A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes.

Toute modification de commande survenant après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être soumise sans délai au Port de Commerce de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Toute commande de dernière minute, passée après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, devra être communiquée sans délai au Port de Commerce de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...) au coût réel supporté par le Port de Commerce de Cherbourg.

3 - Tarifs de lamanage

Volume du navire

Le volume du navire est calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports : Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule $V = L \times b \times T_e$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, T_e représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

Taxe forfaitaire suivant le nombre de m³ du navire pour amarrage ou largage :

Volume en m ³	Jour ouvrable	Nuit, dimanche, jour férié
De 0 à 12 000 m ³	129.50	259.00
De 12 001 à 18 000 m ³	164.48	328.96
De 18 001 à 24 000 m ³	236.60	473.20
De 24 001 à 30 000 m ³	295.40	590.80
De 30 001 à 40 000 m ³	354.86	709.72
De 40 001 à 55 000 m ³	443.44	886.88
De 55 001 à 75 000 m ³	594.66	1189.32
De 75 001 à 130 000 m ³	737.56	1475.12
De 130 001 à 300 000 m ³	1053.10	2106.20
De 300 001 à 450 000 m ³	1317.13	2634.26
De 450 001 à 600 000 m ³	1492.87	2985.74
De 600 001 à 750 000 m ³	1725.00	3450.00
De 750 001 à 900 000 m ³	2025.52	4051.04
De 900 001 à 1 200 000 m ³	2254.71	4509.42
De 1 200 001 à 1 500 000 m ³	2548.98	5097.96
De 1 500 001 m ³ et au-dessus	2843.05	5686.10

Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).

Le tarif nuit s'applique entre 22h00 compris et 06h00 non compris, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le tarif est déterminé en fonction de l'heure de commande de l'équipe (ou à défaut, à l'heure de prise du pilote) pour un amarrage, et en fonction de l'heure de fin de prestation pour un largage.

Les lignes assurant un service régulier se verront appliquer une réduction de **20 %** sur le tarif ci-dessus. Les car-ferries assurant un service régulier bénéficieront d'une réduction supplémentaire de **10 %** sur le tarif ci-dessus.

(Sont considérés comme réguliers les navires assurant un minimum de 10 escales programmées au POP sur l'année calendaire).

Les opérations de déhalage (changement de quai) seront facturées au tarif de lamanage minoré de 33%.

Vedette de lamanage

- Prestation de lamanage (obligatoire pour tout navire à partir de 220 mètres de long) :

Par prestation, jour ouvrable : 360.00
Par prestation, nuit, dimanche, jour férié 600.00

- Autres prestations

Un tarif particulier sera étudié sur demande.

Mise à disposition d'inscrits maritimes (lamanage en mer)

Inscrit maritime, par heure	59,10
Inscrit maritime, nuit, dimanche et jour férié, par heure	118,20

La prestation commence à l'heure de prise en charge des inscrits par la pilotine et se termine à l'heure de fin d'amarrage pour une arrivée. Elle commence à l'heure du largage et se termine à l'heure de retour à quai des inscrits pour un départ.

III - MANUTENTION

1 a- Commandes de manutention

Toutes les commandes doivent être faites avant 16 heures le dernier jour ouvré précédent le jour d'exécution de la prestation. Elles préciseront les horaires de travail (début et fin).

Toute période entamée est due.

Sauf conditions particulières mentionnées au paragraphe III. 1c), ou lorsqu'un forfait minimum s'applique à l'engin, le minimum de facturation est de 2 heures (heures de jour).

Toute commande comprenant du travail de nuit générera la facturation d'un shift.

Les équipes seront obligatoirement encadrées par un chef d'équipe en l'absence du manutentionnaire ou lorsque la nature de la commande l'exige.

A partir de 16h00, les commandes sont considérées comme fermes.

Les conditions et modalités dans lesquelles le Port de Commerce de Cherbourg met à disposition du matériel, des engins de manutention avec conducteur et du personnel de manutention sont réglementées par "les conditions générales applicables aux locations d'engins et de matériels de manutention avec conducteur et personnel" annexées aux présents tarifs.

1 b - Conditions applicables à toute commande à la journée ou à la demi-journée :

Le travail en deux vacations nécessite une coupure de 2 heures minimum.

Pour tous les agents de manutention, y compris les conducteurs d'engins, le travail en shift nécessite un temps de repas (d'une durée d'une heure) pris sur le temps de travail. La majoration forfaitaire en cas de travail en shift est due.

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe.

1 c - Conditions particulières de mise à disposition de personnel – navires à manutention verticale

Pour le travail d'escale des navires LO-LO, les commandes se font obligatoirement par périodes minimales de :

- 4 heures (heures de jour) du lundi au samedi (hors jours fériés)
- shifts pour le travail de nuit (entre 22h00 et 06h00), dimanches et jours fériés

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Toute annulation survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée sera facturée au coût de la prestation, dans les mêmes conditions que si elle avait eu lieu.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Toute modification par rapport à la commande initiale survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être communiquée sans délai au Port de Commerce de Cherbourg pour vérifier sa faisabilité. Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Les commandes de dernière minute, passées après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Les tarifs des engins seront majorés de 50.90€ par heure de jour et 101.80€ par heure de nuit, de dimanche et jour férié.

3) Tarifs engins de manutention

a) Grues portuaires jusqu'à 100 tonnes

Forfait minimum d'utilisation de 2 heures.

Lorsque les conducteurs de l'engin resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire dans les délais, la durée de cette attente sera facturée 134€ par heure de jour et 185€ par heure de nuit, dimanche et jour férié.

Trafics vrac

Par heure	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
Entre 0 et 20 tonnes	220€	271€

Autres trafics

Par heure	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
Entre 0 et 30 tonnes	257.55	321.94
Entre +30 et 80 tonnes	463.59	579.49
Supérieur à 80 tonnes	618.12	772.65

Pour le travail à la benne (6,9, 17 m3), grappin (9 m3), spreader ou palonnier, il sera perçu une taxe spéciale fixée à 15% du tarif d'usage des grues avec lesquelles ces équipements seront utilisés.

Mobilisation et démobilitation des grues

Forfait par prestation, jour ouvrable 134€
Forfait par prestation, nuit, dimanche, jour férié 185€

b) Grue routière

Par heure	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
De 0 à 30 Tonnes	148.57	185.69

Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures.

Lorsque les grutiers resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la grue.

c) Auto grues

Par heure	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
Conteneurs	156,00	206,00
Autres colis jusqu'à 20 tonnes	156,00	206,00
Autres colis supérieur à 20 tonnes	180.29	225.36

Application d'un forfait minimum de 2 heures.

Pour le travail avec le cadre de levage PPM, il sera perçu une taxe spéciale fixée à 15% du tarif d'usage de l'autogruie avec laquelle il est utilisé.

Lorsque les grutiers resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la grue.

d) Tracteurs

Jusqu'à 40 tonnes :

	Jour ouvrable	Nuit Dimanche JF
Par opération (embarquement ou débarquement)	32.97	41.45
Par opération caravane/remorque de tourisme	17.00	21.45
Par opération véhicules en panne	32.97	41.45
Par opération – parking sécurisé - préembarquement	32.97	41.45
Par heure (1)	77.32	95.69

Au-dessus de 40 tonnes :

	Jour ouvrable	Nuit Dimanche JF
Par opération (embarquement ou débarquement)	55.00	68.67
Par heure (1)	109.62	136.98

(1) Ne s'applique pas aux opérations d'embarquement et débarquement

e) Elévateurs à fourches

Utilisation par heure en fonction des capacités de l'élevateur

Par heure	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour férié
Jusqu'à 4 Tonnes	78.60	98.26
+ 4 tonnes	91.20	114.00
Elévateur télescopique	107.10	133.86

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de l'élévateur.

f) Nacelle (Pour opérations de manutention portuaire) :

Jour ouvrable, par heure.....	127,58
Dimanche, jour férié, nuit, par heure.....	194,97

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la nacelle.

g) Remorques :

Par heure	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour férié
Tracteur avec remorque	111.87	139.84
Remorque	27.98	34.98

h) Chargeuse :

Jour ouvrable, par heure.....	136,00
Dimanche, jour férié, nuit, par heure.....	177,00

Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures.

Lorsque les agents resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la chargeuse.

4) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable, par heure,	50,90
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure	101,80

Chef d'équipe manutention, jour ouvrable, par heure.....	61,08
Chef d'équipe manutention, nuit, dimanche, jour férié, par heure.....	122,16

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift (à partir de 5 heures consécutives ou en cas de travail entre midi et 14h)	9,37
--	------

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift de 10 heures (non compris les heures supplémentaires au-delà du shift classique).....	84,88
---	-------

La commande d'un shift de 10 heures doit rester exceptionnelle. Elle est soumise à la capacité à fournir cette prestation dans le respect des temps légaux de travail.

Majoration horaire en cas de travail de matières dangereuses.....	9,37
---	------

Chargement de véhicules non accompagnés (hors tractions) / par véhicule.....	16,32
(S'applique aussi aux véhicules neufs, hors voitures neuves)	

Chargement de voitures neuves / par voiture jour ouvrable.....	7,86
--	------

Chargement de voitures neuves / par voiture nuit, dimanche, jour férié..... 13,47

IV - USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES TRANSMANCHE

1) Passagers et véhicules de tourisme :

Par passager embarquant ou débarquant	1,21
(Réduction de 50 % pour les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures).	
Par voiture de tourisme	4,30
Par remorque de tourisme	4,30
Par caravane de tourisme	4,30
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes.....	25,51
Par engin motorisé à deux roues, avec ou sans side-car,.....	1,70
Par voiture de tourisme neuve (Opérations commerciales)	2,67

2) véhicules commerciaux :

Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :

- d'un poids total inférieur à 40 t	24,51
- entre 40 et 100 t	50,42
- entre 100 et 150 t	74,43
- au-dessus de 150 t	99,37

Train routier

Tracteur solo

Par autre véhicule à usage spécial automoteur
ou d'un poids total inférieur à 4 t

Les véhicules à usage spécial d'un poids supérieur à 4 t seront taxés comme les véhicules utilitaires.

TAXE DE PASSAGE : ■ Par tout véhicule ou conteneur vide ou plein affecté au transport
des marchandises, ou machine, matériel ou tracteur agricole

3) réductions :

Des réductions tarifaires seront appliquées selon les conditions suivantes :

a) Réduction sur les lignes car-ferries

Réduction sur la taxe concernant les passagers du présent titre III a) concernant les passagers en fonction du nombre de passagers annuel :

5% pour la tranche comprise entre 100.001 et 300.000 passagers

10% pour la tranche comprise entre 300.001 et 500.000 passagers

15% pour la tranche au-delà de 500.000 passagers

Réduction sur les taxes du présent titre III b) concernant les véhicules commerciaux en fonction du nombre de véhicules commerciaux annuel de ceux-ci :

2% pour la tranche comprise entre 10 001 et 20 000 véhicules commerciaux

6% pour la tranche comprise entre 20 001 et 30 000 véhicules commerciaux

10% pour la tranche comprise entre 30 001 et 40 000 véhicules commerciaux

14% pour la tranche au-delà de 40 000 véhicules commerciaux

b) Réduction supplémentaire pour les lignes longues (plus de 300 milles nautiques) :

Réduction de 50% sur la taxe du titre III a)

Réduction de 5% sur les taxes du présent titre III b)

Les deux types de réductions sont cumulables.

V - PASSERELLES, DEFENSES

1 - Passerelles

a) - Passerelle piétons électrique Terminal Car- Ferries

Par opération (dans la limite d'une heure) JO	23.64
Par opération (dans la limite d'une heure) NDJF	47.29
Chaque heure suivante, par agent mis à disposition JO	47.29
Chaque heure suivante, par agent mis à disposition NDJF	94.57

Le tarif "heure suivante" sera appliqué à compter de la 2ème heure.

b) – Coupées de terre équipages

Par opération de mise en place et de retrait :	220,00
Utilisation par jour :	51,00

c) Passerelles RO-RO (sauf passerelle n°5)

Mise à disposition d'une passerelle RO-RO pour le service d'un navire en escale commerciale :

- forfait 4 premières heures, y compris la mise en place, jour ouvrable	47,76
- forfait 4 premières heures, y compris la mise en place, dimanche, nuit et jour férié	95,53
- Chaque autre heure (jour ouvrable), par agent mis à disposition	47,76
- Chaque autre heure (nuit, dimanche, jour férié), par agent mis à disposition	95,53

En cas de déhalages au cours de l'escale, le premier passage à la passerelle sera facturé au forfait, pour toute durée jusqu'à 4 heures maximum. Les passages suivants seront facturés à l'heure.

Le forfait ne s'applique pas aux escales non commerciales pour lesquelles la facturation commence dès la première heure.

d) Passerelle n°5

Mise à disposition de la passerelle pour le service d'un navire, hors chantiers portuaires, par heure :	33,08
---	-------

2 – Défenses d'accostage

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement d'une taxe ou d'une redevance.

La redevance de stationnement due au titre des droits de port (article 10 des tarifs Droits de port) s'applique.

Lorsque la redevance de stationnement due au titre des droits de port ne s'applique pas, alors la taxe suivante s'applique :

Pour les navires séjournant à quai par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage

22.44
Exonération pour les navires de servitude affectés à l'exploitation portuaire (pilotines, remorqueurs...), ainsi que pour les navires de la Marine Nationale, les navires écoles et les voiliers école.

Une convention spécifique pourra être envisagée pour les occupations de longue durée.

VI – STATIONNEMENT ET TERRE-PLEINS

1 - Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après débarquement au Quai des Mielles / quai des Flamands (Port Est)

a) Stationnement bord à quai inférieur à 100 m

Par m² de zones occupées et par jour calendaire de mise en dépôt :

Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	0,000
A/c du 4 ^e jour	0,588

b) Stationnement supérieur à 100 m

- Forfait minimum de perception/facturation	200,00
- Terre-pleins (par m ² et par an)	3,349

Des contrats particuliers pour trafic de longue durée pourront être négociés.

c) Grue en bord à quai < à 100 m

Mise en place d'un engin de levage n'appartenant pas à l'outillage public :
forfait journalier d'occupation du terre-plein..... 571,26
à partir du premier composant déchargé de la grue jusqu'au dernier composant évacué.
La mise en place d'un engin de levage est conditionnée à la présentation, au préalable, d'un calcul de charges au sol à Ports de Normandie et, à sa validation par Ports de Normandie.
Les grues de montage ne sont pas taxées en sus.

2 – Taxe de stationnement des véhicules

Occupation d'emplacements des véhicules affectés aux opérations commerciales :

Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	0,000
Du 4 ^{ème} au 10 ^{ème} jour, par emplacement, par jour	16,70
A partir du 11 ^{ème} jour, par emplacement, par jour	33,40

A compter du 4^{ème} jour, la remorque sera déplacée aux risques et aux frais du transporteur sur un parking extérieur à la ZAR.

Transfert, par opération.....	32,97
-------------------------------	-------

Le tarif de stationnement sur les IST (Installations de Stockage Temporaire) est indiqué dans le tarif « Poste de contrôle frontalier – IST »

VII - PRESTATIONS DIVERSES

1 - Fourniture d'eau

Forfait branchement, jour ouvrable :	50.00
Forfait branchement, nuit, dimanche, jour férié	100.00

Le forfait branchement ne s'applique pas aux navires en ligne régulière (au moins 10 escales par an)

Le m ³ (minimum de perception 10 m ³):	3,70
---	------

Toutes les conditions de location sont précisées dans le formulaire de réservation disponible sur demande.

9. Badge d'accès en ZAR (zone d'accès restreint)

- L'unité : 11,20 TTC
Frais de dossier (demande initiale ou renouvellement en préfecture)..... 15,30 TTC

10. Mise en place d'une zone d'accès restreint

La durée est comprise entre une heure avant l'accostage et l'heure d'appareillage du navire, ou une heure avant le démarrage de la manutention (si le navire est à quai et n'a pas de matières dangereuses à bord) et l'heure d'appareillage.

Agent chargé des visites de sûreté (ACVS), par agent et par heure :

Jour ouvrable 27,05
Nuit, Dimanche et jour férié 41,62

Application d'un forfait minimum de 4h.

Forfait mise en place/enlèvement du matériel 101,00
Mise à disposition guérite pour gardien, par jour 25,00
Forfait mise en place / retrait guérite 157,20

11. Tarif de location d'un local à l'intérieur de la gare maritime

Par m², par an..... 115,00
La facturation des charges est en sus.